

réinventons
la crèche



Règlement

Nurserie / Crèche / UAPE
pop e poppa les moussaillons
Massongex

SOMMAIRE

DEFINITIONS	4
PRESENTATION	4
1. L'association pop e poppa et la structure d'accueil les moussaillons	4
2. Ligne pédagogique	4
3. Autorisation d'exploiter	4
4. Capacité d'accueil de la Structure	5
5. Equipe éducative	5
6. Gestion administrative	5
ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS.....	5
7. Procédure des inscriptions.....	5
8. Priorités d'accès	6
CONTRATS D'ACCUEIL ET TARIFS	6
9. Contrat d'accueil	6
10. Les différents types d'abonnements.....	6
11. Quelques règles liées aux abonnements.....	6
12. Tarifs.....	7
13. Détermination du prix de pension	8
14. Rabais fratrie	9
15. Remboursement maladie.....	9
16. Adaptation progressive de l'enfant en nurserie et en crèche.....	9
17. Dépannage	9
18. Frais	9
19. Fréquentation et accueil de l'enfant	9
20. Fermetures annuelles.....	10
FIN ET MODIFICATION DE CONTRAT	10
21. Modification du contrat d'accueil	10
22. Fin de contrat	10

VIE PRATIQUE AU SEIN DE LA STRUCTURE.....	11
23. Les absences.....	11
24. Santé.....	11
25. Repas.....	11
26. Sommeil.....	12
27. Relation avec le parent.....	12
28. Habits et objets personnels.....	12
29. Sorties.....	12
30. Vidéos et photos.....	12
31. Entreprise formatrice.....	13
32. Assurances.....	13
33. Collaboration avec des services externes.....	13
34. Accompagnement.....	13
35. Réseaux sociaux.....	13
36. Litiges.....	14
DISPOSITIONS FINALES.....	14
Annexe 1 : Tarifs nurserie et crèche – UAPE durant les vacances scolaires.....	15
Annexe 2 : Tarifs UAPE.....	16

REGLEMENT DE LA STRUCTURE

pop e poppa les moussaillons

DEFINITIONS

Le parent désigne le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale faisant ménage commun avec l'enfant.

La direction désigne le/la directeur/trice de la structure.

Le Comité de direction désigne le Comité de l'association *pop e poppa*.

PRESENTATION

1. L'association *pop e poppa* et la structure d'accueil les moussaillons

¹L'association *pop e poppa* est une association à but non lucratif et d'utilité publique dont le siège est situé à 1700 Fribourg. Elle est l'organisme responsable de la « crèche *pop e poppa les moussaillons* » à Massongex, ci-après « la structure ». Son objectif est la conciliation optimale des besoins des enfants, des parents avec les enjeux des entreprises et des communes. L'association a défini des missions pour garantir un accueil de qualité à l'enfant et à sa famille. Elles servent de références pour élaborer le projet institutionnel et fonder l'intervention professionnelle. Dans ***le plaisir de grandir ensemble*** nous nous identifions aux missions suivantes :

- 🧡 L'enfant et sa famille au centre de nos réflexions et de nos actes.
- 🧡 Un cadre de travail centré sur la personne.
- 🧡 Des solutions optimales pour les partenaires.
- 🧡 Un engagement durable.

²La structure d'accueil les moussaillons est composée d'une nurserie, d'une crèche et d'une unité d'accueil pour écolier (ci-après la Structure). Elle bénéficie d'un partenariat public privé avec la commune de Massongex selon le budget et les conditions convenus entre l'association *pop e poppa* et la Commune **dans le cadre d'un contrat de prestations.**

2. Ligne pédagogique

Les structures d'accueil *pop e poppa* sont des lieux où jeux et expériences multiples amènent l'enfant vers un degré progressif d'autonomie et l'aide à prendre conscience de ses potentialités. La pédagogie mise en œuvre vise à accompagner l'enfant dans son développement tout en respectant son rythme. L'équipe pédagogique favorise une intégration progressive et sécurisante, elle veille à l'évolution harmonieuse de chaque enfant par une approche centrée sur le développement de la personnalité du point de vue affectif, physique, intellectuel, créatif et social. Pour ce faire, l'équipe pédagogique propose aux enfants des rythmes de vie et des activités répondant à leurs besoins. Le projet pédagogique est disponible pour le parent auprès de la direction.

3. Autorisation d'exploiter

La Structure est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de la jeunesse du Canton du Valais. Cette autorisation définit les prestations offertes et la capacité d'accueil de la Structure.

4. Capacité d'accueil de la Structure

La Structure accueille les enfants de la fin du congé maternité à la 8^{ème} HARMOS avec une capacité d'accueil autorisée par le canton de 72 places. La Structure est organisée en 3 types d'accueil :

- 👶 10 places pour la nurserie (fin du congé maternité à 18-24 mois).
- 👶 30 places pour la crèche (18-24 mois à l'âge d'entrée à l'école).
- 👶 48 places pour l'UAPE (1^{ère} jusqu'à la 8^{ème} Harmos).

Jours d'accueil : du lundi au vendredi

Horaire : de 7h00 à 18h00

5. Equipe éducative

Le-la directeur-trice, ci-après la direction, est responsable des aspects pédagogiques et organisationnels. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels de la petite enfance ainsi que des auxiliaires, des stagiaires et des apprentis. Les collaborateurs-trices des structures *pop e poppa* bénéficient d'une formation répondant aux normes en vigueur dans les cantons respectifs.

6. Gestion administrative

Le Groupe *pop e poppa* service famille assure la gestion administrative de la Structure *pop e poppa les moussaillons*. Le parent peut contacter un-e conseiller-ère de service famille pour toutes les questions administratives au 026 552 11 00 ou par e-mail : adminmoussaillons@ppfs.ch.

ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

7. Procédure des inscriptions

¹L'inscription est considérée comme définitive après entretien avec la direction et lorsque le parent a remis les documents suivants :

- 👶 L'attestation fiscale dûment remplie et signée (uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de Massongex) ;
- 👶 L'attestation de l'employeur ;
- 👶 Une copie du carnet de vaccination de l'enfant ;
- 👶 Une copie de la carte d'assurance maladie et accidents de l'enfant (OPEE art. 15, al f) ;
- 👶 Une copie de l'assurance responsabilité civile du parent (OPEE art. 15, al. f) ;
- 👶 Le dossier de l'enfant complet et signé ;
- 👶 Le contrat d'accueil signé.

²L'enfant ne pourra pas avoir accès à la Structure si le parent n'a pas remis l'ensemble des documents précédents. Toutefois, la direction peut valider un contrat d'accueil sans avoir la totalité des documents demandés. Le parent a un délai d'un mois pour régulariser la situation.

³Le Comité de direction se réserve le droit de demander au parent tout **justificatif pour apporter la preuve d'une situation annoncée**. En l'absence de ces justificatifs, le Comité de direction peut refuser l'inscription de l'enfant, décider de ne pas entrer en matière pour l'examen du cas ou décider d'adapter le tarif en fonction de la situation.

8. Priorités d'accès

¹Les enfants sont accueillis sous réserve de places disponibles. La direction accorde une priorité d'accueil selon l'ordre suivant :

1. Enfant dont le parent est domicilié sur la commune de Massongex et dont les deux parents travaillent.
2. Enfant dont le parent est domicilié sur la commune de Vérossaz et dont les deux parents travaillent.
3. Enfant dont les deux parents travaillent.
4. Enfant présent pour une sociabilisation.

²Un enfant inscrit dans la structure peut être tenu de libérer la place d'accueil à la fin de l'année scolaire au profit d'un enfant dont l'ordre de priorité est antérieur (activité professionnelle du parent, lieu de domicile, etc.). Le parent sera informé au plus tard le 30 avril de l'année en cours, cas échéant.

CONTRATS D'ACCUEIL ET TARIFS

9. Contrat d'accueil

¹Pour chaque enfant accueilli, hors cas d'urgence, un contrat d'accueil écrit est conclu entre la Structure et le parent. Le contrat d'accueil indique les jours d'accueil de l'enfant et le montant du prix de pension mensuel.

²Les contrats préscolaires (nursérie et crèche) sont établis pour une durée indéterminée.

³Les contrats UAPE sont automatiquement résiliés au 31 juillet de chaque année. Le parent doit réinscrire son ou ses enfants pour le 1^{er} août.

10. Les différents types d'abonnements

¹Le rythme de fréquentation de l'enfant au sein de la structure est défini entre le parent et la direction.

²Les enfants peuvent être inscrits sur la base des abonnements ci-après.

Abonnements pour la nurserie et la crèche

Désignation	Plage horaire
Matin	07h00 - 11h30
Matin avec repas	07h00 - 13h00
Après-midi	13h30 - 18h00
Journée	07h00 - 18h00

Abonnements pour l'UAPE

Désignation	Plage horaire
Avant l'école	07h00 - 08h15
Matinée	08h15 - 11h30
Midi	11h30 - 13h30
Après-midi	13h30 - 16h00
Soir	16h00 - 18h00
Journée	07h00 - 18h00

11. Quelques règles liées aux abonnements

¹Idéalement, un minimum de deux journées de fréquentation par semaine est demandé pour favoriser une meilleure adaptation de l'enfant au sein de la nurserie ou de la crèche.

²Pour le bien-être de l'enfant, il n'est pas souhaitable que ce dernier fréquente la nurserie ou la crèche plus de dix heures par jour.

³L'accueil et le départ d'un enfant en dehors de l'horaire convenu sont uniquement possibles en accord avec la direction.

⁴Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture. En cas d'abus, le Comité pourra prendre les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

12. Tarifs

Principes généraux

¹Les modalités de la participation du parent aux frais de pension (ci-après prix de pension) sont définies par la commune de Massongex et mentionnées dans le présent règlement. Pour les résidents des communes de Massongex ou de Vérossaz, le prix de la pension est subventionné par les communes respectives.

Méthode de calcul du prix de pension

²Le prix de pension mensuel pour la nurserie et la crèche est calculé sur la base de 20 jours ouvrables par mois, soit 4 semaines par mois sur 12 mois.

³Le prix de pension mensuel pour l'UAPE se calcule en multipliant le prix hebdomadaire par 38 semaines payés en 10 mensualités. Pas de facturation en juillet et août.

Vacances scolaires et jours de fermetures

⁴Les jours fériés et/ou fermeture de la Structure sont pris en compte dans le barème. Ceux-ci, de même que les absences pour vacances, maladies ou autres raisons ne donnent droit à aucune réduction du prix de pension ou autres compensations que celles mentionnées explicitement dans le présent règlement. Dans le cas d'une rupture du contrat d'accueil en cours d'année, ces jours restent dus à la Structure et **ne feront l'objet d'aucune déduction ou compensation.**

⁵En cas de présence de l'enfant en UAPE durant les vacances scolaires, une inscription spécifique sera demandée par la direction. La fréquentation sera facturée en sus de la pension mensuelle sur la base du tarif « UAPE durant les vacances » en annexe 1. Une fois l'inscription pour les vacances scolaires validée, les jours réservés seront facturés et aucune déduction ou compensation ne sera possible. Selon les activités organisées par l'UAPE durant les vacances scolaires et pour des raisons organisationnelles, la direction, avec l'accord du Comité de direction, se réserve le droit de ne proposer que la prestation à la « journée ».

Début et durée de validité du prix de pension

⁶Le prix de pension est valable pour toute l'année scolaire. Au début de chaque année scolaire, le parent domicilié sur la commune de Massongex doit fournir une nouvelle attestation fiscale.

⁷Le prix de pension sera facturé au parent dès le premier jour de présence de l'enfant au sein de la Structure et au plus tard dès le premier jour d'accueil mentionné dans le contrat d'accueil.

Prestations comprises dans le prix de pension

⁸Pour la crèche et l'UAPE, les prestations suivantes sont comprises dans le prix de pension : le repas de midi ainsi que les collations du matin et de l'après-midi. Dans le cas où le parent ne peut ou ne souhaite pas bénéficier de l'une ou plusieurs de ces prestations, aucune déduction n'est appliquée sur le prix de pension.

Évolution du prix de pension

⁹Il incombe au parent d'informer la Structure de tout changement susceptible de modifier le prix de pension dans les meilleurs délais. Un nouveau contrat d'accueil sera établi pour le premier jour du mois suivant l'annonce des modifications. Si les informations nécessaires ne sont pas fournies à temps, la différence du prix de pension fera l'objet d'une facture rétroactive.

¹⁰En raison de l'augmentation des charges de la Structure et de l'indice du coût de la vie, qui ont une influence importante sur la masse salariale ainsi que sur le budget communal, les tarifs peuvent être réadaptés au 1^{er} août de chaque année dans le but de refléter les variations économiques et assurer une juste équité financière. Le cas échéant, cette adaptation est communiquée au parent avant le 31 mai.

13. Détermination du prix de pension

Définition du groupe familial

¹Le groupe familial est composé des personnes vivant à la même adresse que l'enfant, même si elles n'ont pas de lien de parenté (concubin, Pacs, partenaire enregistré, etc.).

Habitant Massongex

²Pour le parent qui bénéficie d'une attestation de résidence principale sur la commune de Massongex, ci-après habitant de Massongex, le prix de pension est fixé en fonction du revenu déterminant à savoir le revenu imposable net du groupe familial chiffre 2600 de la dernière taxation d'impôts (N-1), plus le revenu d'immeuble si négatif (chiffre 1110), ainsi que les rachats du 2^{ème} pilier (chiffre 2100).

Si la taxation d'impôts N-1 n'est pas connue de la commune au moment de l'inscription ou au 30 juin pour l'établissement du tarif de l'année scolaire suivante, la taxation d'impôts N-2 sera prise en compte jusqu'à réception de la taxation N-1. Le nouveau tarif sera applicable le mois suivant la réception et aucun rétroactif ne sera effectué.

Hors Commune de Massongex et habitant Vérossaz

³Pour les enfants domiciliés sur la commune de Vérossaz ou hors commune, le prix de pension est fixé selon la classe maximale mentionnée dans les grilles tarifaires en annexe.

Une attestation de domicile est à fournir pour chaque début d'année scolaire.

Tarif maximum

⁴Le parent qui ne transmet pas ou ne souhaite pas transmettre, dans les délais impartis, les documents et informations prévus dans le présent règlement et nécessaires à l'établissement du prix de pension sera soumis au tarif en classe 25.

Cas de force majeure

⁵Les cas de force majeure seront discutés avec le conseiller communal en charge et les différents tranchés par le Conseil communal.

Modalités de paiements

⁶Le prix de pension doit être **payé au début de chaque mois pour le mois suivant**, et au plus tard 10 jours après réception de la facture.

⁷Le Comité de direction se réserve le droit d'annuler le contrat d'accueil en cas de retard du paiement après le 2^{ème} rappel.

⁸Le Comité de direction se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire lors de l'envoi d'un rappel concernant le paiement en retard.

14. Rabais fratrie

Pour les enfants d'un même parent (frères et sœurs) domiciliés sur la commune de Massongex, inscrits dans la Structure d'accueil (nursérie, crèche ou UAPE), une déduction de 20% sera appliquée sur le prix de pension du 2^{ème} enfant et des suivants.

15. Remboursement maladie

En cas d'absence maladie de plus de 30 jours consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement de 20% est appliqué dès le 31^{ème} jour d'absence pour maladie.

16. Adaptation progressive de l'enfant en nurserie et en crèche

¹Afin d'offrir à l'enfant un passage en douceur du milieu familial vers celui de la nurserie ou de la crèche, il est important de consacrer le temps nécessaire à une adaptation progressive dont les modalités sont définies en fonction des besoins de l'enfant et de la planification de la crèche.

²L'adaptation est préparée soigneusement avec le parent et elle se déroule sur une période de deux semaines au maximum. Au terme des deux semaines, en fonction des besoins de l'enfant, il peut être décidé de prolonger cette période d'adaptation.

³Durant la période d'adaptation (deux semaines), une contribution de 50% du prix de pension habituel de l'enfant sera demandée au parent. Au-delà, la fréquentation sera facturée au tarif contractuel.

17. Dépannage

¹Dans la mesure du possible, des dépannages peuvent être faits si les conditions d'encadrement sont respectées. La demande doit être formulée à la direction qui prendra la décision. Le parent remplit et signe le document « demande de dépannage » à disposition au sein de la Structure.

²Ces dépannages sont des prestations non contractuelles qui ne sont pas incluses dans le forfait. Ils seront facturés sur la base des tarifs en vigueur en supplément du prix de la pension. Aucune compensation et échange de jours ne peuvent être faits. Une fois les dépannages validés par la direction, les jours réservés seront facturés et aucune déduction ou compensation ne sera possible.

18. Frais

Une contribution de CHF 60.- par famille est facturée lors de l'ouverture du dossier. Cette contribution est réclamée chaque année aux familles avec la facture de septembre.

19. Fréquentation et accueil de l'enfant

¹Le rythme et les jours de fréquentation sont définis entre le parent et la direction lors de l'inscription de l'enfant au sein de la Structure. L'accueil et le départ d'un enfant en dehors de l'horaire convenu sont uniquement possibles en accord avec les éducateurs, éducatrices ou avec la direction.

² Afin de permettre un compte rendu de la journée et de préparer l'enfant au départ de la Structure, le parent ou la personne autorisée **doit venir chercher l'enfant au plus tard 15 minutes avant la fermeture de la Structure.**

³Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture. En cas d'abus, le Comité de direction pourra prendre les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation immédiate du contrat d'accueil.

20. Fermetures annuelles

¹La Structure est fermée les jours suivants : Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, St-Joseph, Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête-Dieu, 1^{er} août, Assomption, Toussaint, Immaculée Conception.

²La Structure est également fermée :

☺ deux semaines durant les vacances scolaires de Noël et du Nouvel an ;

☺ trois semaines en été.

³Les dates exactes de ces fermetures seront disponibles sur notre site internet www.popepoppa.ch au plus tard chaque début d'année scolaire.

FIN ET MODIFICATION DE CONTRAT

21. Modification du contrat d'accueil

¹Il n'est pas possible de modifier les taux de fréquentation entre le moment où l'inscription est enregistrée et le premier jour de présence de l'enfant dans la Structure. Ultérieurement, et avec l'accord de la direction, des modifications peuvent être acceptées après remise du document « demande de modification de contrat »

²Pour toute demande de diminution de la fréquentation, le parent est tenu d'en faire la demande à la direction de la Structure dans un délai de 2 mois pour la fin d'un mois. La date de remise du formulaire « demande de modification de contrat » fait foi.

³L'augmentation du taux de fréquentation pourra être immédiate si la Structure peut raisonnablement faire face à la demande. Le prix de la pension sera adapté immédiatement.

22. Fin de contrat

¹Le parent qui souhaite mettre un terme à la fréquentation de son enfant doit en avvertir la direction par écrit en respectant un délai de deux mois pour la fin d'un mois. Si ce délai n'est pas respecté, le prix de la pension sera facturé sur la base de la fréquentation habituelle durant le mois en cours et les deux mois suivants.

²La direction, après décision du Comité, peut mettre un terme au contrat d'accueil avec effet immédiat (exclusion) pour justes motifs. Sont notamment considérés comme justes motifs : non-respect du règlement, comportement de l'enfant ou du parent incompatible avec la bonne marche de la Structure ou le non-respect de la fréquentation prévue dans le contrat d'accueil ou pour tout autre motif jugé valable par la direction.

VIE PRATIQUE AU SEIN DE LA STRUCTURE

23. Les absences

¹Les absences de l'enfant doivent être annoncées dans les meilleurs délais mais au plus tard le jour même de l'absence avant 8h30.

²Le parent annonce à l'équipe éducative, et ceci dans les meilleurs délais, les absences prévisibles de son enfant, en particulier durant les vacances scolaires.

24. Santé

Maladie

¹Dans toute collectivité, les maladies contagieuses sont inévitables et ce malgré les précautions qui peuvent avoir été prises. La Structure n'est pas tenue d'accueillir un enfant malade car il en va de son bien-être et de celui des autres enfants. Dès lors, l'équipe éducative peut refuser un enfant si celui-ci présente les symptômes d'une maladie.

²Si un enfant tombe malade pendant la journée ou si l'enfant présente une température supérieure à 38,5° C, l'équipe éducative en informera aussitôt le parent. Si la situation l'exige, l'équipe éducative pourra demander au parent de venir chercher son enfant dans les meilleurs délais.

³Toute maladie contagieuse d'un enfant ou d'un membre de sa famille doit être annoncée à l'équipe éducative pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

⁴En cas d'urgence, le parent autorise l'équipe éducative à faire appel à une permanence médicale ou au médecin de la Structure.

Médicaments

⁵Le parent ne peut pas obliger les collaborateurs-trices de la Structure à donner des médicaments ou produits homéopathiques à l'enfant dans le cadre d'un traitement médical.

⁶Le cas échéant, la prise de médicament se fera uniquement sur prescription médicale. Les médicaments doivent être remis à l'éducatrice :

- ☺ dans leur emballage d'origine ;
- ☺ avec l'étiquette datée de la pharmacie, indiquant le nom et prénom de l'enfant, la posologie et la durée du traitement.

⁷A l'arrivée, le parent remplit et signe le formulaire interne intitulé « suivi de prise de médicaments ».

25. Repas

¹Un service de restauration livre les repas à la Structure. Les régimes particuliers, sur présentation d'un certificat médical, seront pris en considération dans la mesure du possible. Toutefois la Structure ne peut pas assumer l'alimentation en cas d'allergies complexes.

²Pour les enfants de moins de 12 mois, les parents amènent le lait en poudre ou les repas mixés, ainsi que les goûters et les collations.

26. Sommeil

L'enfant ayant besoin d'une peluche, d'un doudou ou d'un autre objet peut le prendre afin de lui permettre de faire la transition avec le milieu familial. Les conseils du parent en ce qui concerne les habitudes de l'enfant à ce sujet sont les bienvenus.

27. Relation avec le parent

¹Le parent doit être joignable dans le courant de la journée. En conséquence, il informe la direction de tout éventuel changement de domicile ou de lieu de travail (numéros de téléphones portables y compris).

²Une bonne collaboration entre le parent, l'équipe éducative et la direction est essentielle pour assurer un partenariat permettant d'assurer un bon suivi de l'enfant et de favoriser son développement intellectuel, physique, relationnel et affectif. Cela crée ainsi un climat de confiance pour l'enfant, qui se sent à l'aise et en sécurité. Un entretien entre le parent et l'équipe éducative aura lieu au cours de l'année.

³La présence du parent est fortement souhaitée lors des animations et des réunions de parents organisées par l'équipe éducative.

28. Habits et objets personnels

¹L'enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures en tout temps. Le parent veillera par conséquent à vêtir son(s) enfant(s) en fonction des conditions météorologiques.

²Le parent apporte aussi des sous-vêtements et des habits de rechange qui correspondent à la saison, ainsi qu'une paire de pantoufles, et vérifie régulièrement la taille des vêtements et des chaussures laissées sur place. Il est demandé au parent de marquer tous les habits, chaussures et pantoufles de l'enfant afin d'éviter tout éventuel échange ou perte.

³L'équipe éducative n'est pas en mesure d'effectuer un contrôle permanent des habits et objets personnels (lunettes, bijoux, jouets etc.). **Dès lors, la direction décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels.**

⁴Les effets des enfants non récupérés seront à disposition de la Structure pour un usage interne ou remis à une œuvre sociale.

29. Sorties

¹En plus des activités organisées dans l'enceinte de la Structure, des sorties sont organisées à l'extérieur. Le parent est rendu attentif au fait que ces sorties peuvent se faire à pied ou en empruntant les transports publics.

²En aucun cas la Structure n'utilise des moyens de transports privés, à l'exception de taxi en cas d'urgence.

30. Vidéos et photos

L'équipe éducative est autorisée à faire des enregistrements audio/vidéo et des photos des enfants à des fins internes ou informatives pour les parents. Aucun(e) support ou photo ne sera communiqué(e) ni publié(e) à l'extérieur de la Structure, sauf accord préalable du parent.

31. Entreprise formatrice

¹Le parent reconnaît qu'en plus d'un espace d'accueil pour les enfants, la Structure est également un lieu de formation.

²Les formateurs et étudiants bénéficient de la présence des enfants dans le groupe afin de mener à bien des programmes de formation, ceci sans but lucratif.

³Le parent autorise le formateur et les étudiants à faire usage des données recueillies dans la Structure à des fins d'enseignement ou de présentations écrites sous réserve de la garantie de l'anonymat de l'enfant.

⁴Le parent délègue à la direction la responsabilité d'être garant de ce qui précède.

32. Assurances

¹Pop e poppa est au bénéfice des assurances d'usage dans le domaine de la petite enfance. Toutefois, l'enfant doit obligatoirement être assuré pour les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein de la Structure ou dans le cadre d'activités avec la Structure. Si l'enfant cause des dégâts ou des dommages à autrui, son assurance responsabilité civile devra alors fonctionner.



²Par sa signature du contrat d'accueil, le parent atteste que son enfant est assuré en responsabilité civile.

33. Collaboration avec des services externes

Le parent et les enfants qui rencontrent des difficultés momentanées trouveront un soutien auprès de l'équipe éducative et de la direction. Dans les situations particulièrement difficiles, la direction pourra faire appel à des partenaires externes, tels que psychologues, pédopsychiatres, pédiatres. Toute démarche se fera avec l'accord préalable du parent. En cas de suspicion de maltraitance, la direction signalera le cas aux autorités compétentes selon la procédure exigée par la loi et/ou les autorités cantonales.

34. Accompagnement

¹Le parent :

-  accompagne son (ses) enfant(s) à la Structure ;
-  signale le nom des personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s), qui doivent être majeures et présenter une pièce d'identité si elles ne sont pas connues de la Structure.

²La Structure assure l'accompagnement pour tout déplacement institutionnel des enfants.

35. Réseaux sociaux

L'association pop e poppa demande à ses collaborateurs et collaboratrices de ne pas accepter d'invitation de la part des parents sur les réseaux sociaux, ceci par souci de protection de la sphère privée et de délimitation entre vie privée et activité professionnelle dans une profession demandant une extrême discrétion. Les parents sont rendus attentifs sur ce fait et sont priés de ne pas procéder à de telles invitations.

36. Litiges

En cas de litige entre le parent et les collaborateurs-trices de la Structure, il incombera à la direction, au Comité de direction puis, le cas échéant, au représentant de la Commune de servir d'organe de conciliation.

DISPOSITIONS FINALES

Ce règlement rédigé par le Comité de direction, et validé initialement par le Conseil communal de la commune de Massongex dans sa séance du 4 septembre 2017, est mis en œuvre dès la rentrée scolaire 2017/2018. Il a été modifié par le Conseil communal de la commune de Massongex dans ses séances du 20 avril 2020, du 21 février 2022 et du 8 janvier 2024. Il entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2024.

Le Comité de direction se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps et après accord de la Commune de Massongex.